

C A R A C T É R I S T I Q U E S D E C O N T R A T D ' A C H A T
D E G N R ([REDACTED])

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| CONTEXTE | 3 |
| 1. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT..... | 5 |
| 1.1. Prix | 5 |
| 1.2. Volumes annuels livrés | 6 |
| 1.3. Durée du terme | 6 |
| 1.4. Date de début des injections dans le réseau | 6 |
| 1.5. Certification du GNR | 6 |
| 1.6. Description du processus contractuel de limitation des coûts | 6 |
| 2. MESURES DE MITIGATION..... | 7 |
| 2.1. Risques découlant des choix des sources d'approvisionnement et mesures qu'Énergir entend prendre pour atténuer l'impact de ces risques..... | 7 |
| 3. IMPACT DU CONTRAT SUR LE PRIX MOYEN..... | 7 |
| 4. APPARIEMENT ENTRE LES ACHATS ET LA DEMANDE DE LA CLIENTÈLE | 9 |
| 5. ÉCHÉANCES PROPOSÉES | 10 |
| CONCLUSION..... | 11 |
| ANNEXE 1 | |
| ANNEXE 2 | |

CONTEXTE

1 Le 26 mai 2020, la Régie de l'énergie (la Régie) rendait sa décision D-2020-057 portant sur les
2 caractéristiques de contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (GNR). Dans sa décision,
3 la Régie demandait à Énergir, s.e.c. (Énergir) de lui proposer une procédure pour le traitement
4 des contrats ne permettant pas de respecter une ou plusieurs des caractéristiques autorisées,
5 afin d'obtenir une demande d'approbation spécifique. À la suite de cette demande, Énergir a
6 déposé, le 9 juin 2020, sa proposition dans la lettre B-0327.

7 Le 13 juillet 2020, en réponse à la proposition d'Énergir, la Régie a retenu le traitement
8 réglementaire présenté dans la lettre A-0136. Les délais applicables pour les contrats de plus et
9 de moins de deux ans ont été établis à 90 et 30 jours respectivement, modifiable au gré de la
10 Régie. Elle a également déterminé les renseignements requis lors du dépôt de la preuve.

11 Dans cette présente preuve, Énergir soumet à la Régie, les caractéristiques du contrat signé le
12 23 octobre 2020 entre le distributeur et [REDACTÉ], un courtier important de GNR basé aux
13 États-Unis, avec qui Énergir entretient une relation de confiance depuis quelques années.
14 En effet, les volumes annuels contractés de [REDACTÉ] Mm³ pour ce contrat feraient en sorte que le
15 volume total de GNR contracté dépasserait 1 %² de la prévision du volume total de distribution
16 en 2020-2021. À titre de rappel, la somme des volumes contractés via les contrats dont les
17 conditions respectent la décision de l'étape B est égale à 59,3 Mm³. Cette somme passerait à
18 [REDACTÉ] Mm³ avec l'ajout du contrat signé avec [REDACTÉ]. Point important toutefois, les
19 volumes prévus à être réellement distribués durant la période couverte par le contrat avec
20 [REDACTÉ] ne dépasseront pas le 1 %.

21 Le GNR vendu à Énergir via le contrat signé provient d'une capacité additionnelle de production
22 d'un producteur situé dans [REDACTÉ]. Ce site de production est en
23 activité depuis 2008. Le contrat signé avec [REDACTÉ] a une durée de 13 mois et entrerait
24 en vigueur le 30 novembre 2020, sous réserve de l'obtention de l'approbation de la Régie.

¹ Il est à noter que les caractéristiques du contrat présentées dans la présente preuve sont basées sur les données les plus récentes et diffèrent des informations présentes dans la pièce B-0392, Gaz Métro-2, Document 31.

² Dans le tableau 1 de la pièce B-0199, Gaz Métro-3, Document 1, de ce dossier, Énergir a fait la démonstration qu'une capacité contractée de GNR égale à 1 % de la prévision du volume total de distribution en 2020-2021 correspond à un volume de 59,5 Mm³.

³ Ces contrats sont présentés à la pièce B-0392, Gaz Métro-2, Document 31.

1 Énergir est convaincue que les caractéristiques de ce contrat d'approvisionnement sont
2 avantageuses et permettent de répondre à court terme aux besoins de la clientèle volontaire.
3 Grâce à un terme court et à un prix favorable pour ce type d'échéance, Énergir pourra subvenir
4 aux besoins d'une partie de la clientèle volontaire qui a manifesté son intérêt pour du GNR par
5 l'entremise de la liste d'attente. La fin de l'engagement contractuel initial avec [REDACTED]
6 coïncide avec l'arrivée de volumes contractualisés sur le long terme avec d'autres producteurs.
7 Selon les besoins et d'un commun accord avec le producteur, ce contrat pourrait être renouvelé
8 advenant un manque à gagner pour combler la demande ponctuelle de la clientèle volontaire.
9 Énergir demandera, évidemment, l'approbation de la Régie à ce sujet, si le cadre réglementaire
10 du moment l'exige.

11 Dans les sections subséquentes, Énergir soumet l'ensemble des renseignements identifiés par
12 la Régie dans sa lettre du 13 juillet 2020 (A-0136). Énergir invite donc respectueusement la Régie
13 à approuver les caractéristiques du contrat d'approvisionnement en GNR conclu entre Énergir et
14 [REDACTED], et ce, dans un délai de 30 jours suivant le dépôt de la présente preuve.

1. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

1 Conformément aux exigences de dépôt pour les demandes relatives à l'approbation des
2 caractéristiques des contrats de GNR, Énergir soumet les caractéristiques suivantes à l'attention
3 de la Régie. Ces informations font référence au contrat signé le 23 octobre 2020 entre Énergir et
4 [REDACTED] pour un approvisionnement en GNR. Les documents contractuels de l'entente
5 conclue avec [REDACTED] sont déposés en annexe 1.

1.1. PRIX

6 Le prix, tel que spécifié à la section Contract Price à la première page du document *RNG*
7 *Transaction Confirmation* présenté à l'annexe 1, inclut deux composantes distinctes, [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 [REDACTED]. En utilisant les hypothèses prévues dans
10 la Cause tarifaire 2020-2021 (R-4119-2020), la valeur du GNR reçu s'établit [REDACTED]
11 [REDACTED].

12 La formule d'établissement du prix est la suivante :

13 [REDACTED]

14 Le processus de nomination prévoit que le vendeur avisera Énergir, avant le début de chaque
15 mois, des volumes qui seront livrés durant la période. Lors de la facturation à Énergir, le volet
16 variable du prix d'achat indiquera [REDACTED]
17 [REDACTED].

⁴ Tel qu'entendu dans le Base Contract et publié par S&P Global Platts au point de livraison du GNR.

5 [REDACTED]

6 [REDACTED] tel que présenté à la première page de l'annexe 2.

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

1.2. VOLUMES ANNUELS LIVRÉS

1 Les volumes annuels sont fixés à un maximum de [REDACTED]. Ces
2 volumes commenceront à être livrés à Énergir dès l'approbation des caractéristiques du contrat
3 par la Régie.

1.3. DURÉE DU TERME

4 Le terme débutera à compter de l'approbation réglementaire des caractéristiques du contrat, pour
5 se terminer le 31 décembre 2021. Un renouvellement serait possible selon les mêmes termes
6 avec l'accord des deux parties, une nouvelle approbation de la Régie serait alors requise. Avec
7 une approbation, en date du 30 novembre 2020, les livraisons débuteraient dès décembre 2020,
8 pour une durée de contrat de 13 mois.

1.4. DATE DE DÉBUT DES INJECTIONS DANS LE RÉSEAU

9 Les livraisons de GNR commenceront dès l'approbation des caractéristiques du contrat
10 d'approvisionnement. Le site de production est déjà fonctionnel et des volumes déjà produits sont
11 présentement en stockage, dans l'attente de la confirmation du contrat.

1.5. CERTIFICATION DU GNR

12 Le contrat inclut une section sur les droits de vérification (Section 13 du document *RNG*
13 *Transaction Confirmation*, à l'annexe 1) en lien avec le contrat, auquel le producteur consent.
14 L'approvisionnement avec [REDACTED] fera l'objet d'une procédure de certification avec un
15 fournisseur de services externe, dont le début des travaux coïncidera avec l'approbation des
16 caractéristiques conditions du contrat d'approvisionnement.

1.6. DESCRIPTION DU PROCESSUS CONTRACTUEL DE LIMITATION DES COÛTS

17 Le contrat d'approvisionnement comprend une quantité contractualisée annuelle maximale (QCA)
18 de [REDACTED] et inclut la possibilité pour chaque partie de mettre un terme
19 au contrat unilatéralement à la fin du terme. Étant donné cette possibilité et le fait que le contrat
20 soit de courte durée, Énergir n'a pas jugé nécessaire d'inclure un mécanisme d'ajustement de
21 QCA. Advenant que les livraisons soient inférieures à un plancher de
22 [REDACTED]/an, Énergir peut exiger la livraison des volumes manquants de la

1 part [REDACTED] au cours des douze mois suivant la fin du terme initial. En fonction de la
2 demande réelle de la clientèle volontaire pour le GNR, Énergir aura l'occasion de renouveler le
3 contrat pour une période additionnelle de 12 mois, avec l'accord du producteur.

2. MESURES DE MITIGATION

2.1. RISQUES DÉCOULANT DES CHOIX DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ET MESURES QU'ÉNERGIR ENTEND PRENDRE POUR ATTÉNUER L'IMPACT DE CES RISQUES

4 Les clients qui achètent du GNR auprès d'Énergir acceptent le fait que les approvisionnements
5 peuvent être incertains et que la quantité de GNR qui leur est livrée peut être sujette à des
6 ajustements advenant une baisse des livraisons. Cette éventualité est prévue aux Conditions de
7 service et tarif, à la clause 11.1.3.5 Gaz naturel renouvelable :

8 *« Dans l'éventualité où le distributeur ne peut rencontrer le pourcentage de gaz naturel
9 renouvelable visé par le client, le distributeur peut transférer une partie de la consommation du
10 client au tarif de gaz naturel et régler la différence de prix par règlement financier. »*

11 Le fonctionnement du contrat d'approvisionnement est tel que la contrepartie, [REDACTED],
12 a déjà commencé à recevoir des livraisons et maintient un inventaire de GNR pour permettre une
13 livraison constante et prévisible. Si un problème survient au niveau de la production du GNR au
14 site, cet inventaire va permettre à Énergir, et à [REDACTED], d'anticiper cette baisse de
15 production et de lisser l'impact sur les livraisons quotidiennes.

16 Le site de production de GNR, appartenant à [REDACTED], a débuté ses activités
17 en 2008. L'historique de production de GNR démontre que la production est stable et prévisible,
18 limitant ainsi le risque de baisse des livraisons.

3. IMPACT DU CONTRAT SUR LE PRIX MOYEN

19 Le contrat avec [REDACTED] a été inclus dans le calcul du tarif provisoire de GNR déposé le
20 15 juillet dernier⁹. Comme le prix d'achat [REDACTED]

⁹ B-0336, Gaz Métro-1, Document 26, tableau 3.

Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable, R-4008-2017

1 [REDACTED], en mettant à jour les hypothèses de prix et de volume livré¹⁰, le tarif passerait de
 2 13,71 \$/GJ (51,94 ¢/m³) à 13,63 \$/GJ (51,65 ¢/m³). Comme il s'agit d'une estimation du prix en
 3 fonction d'hypothèses pouvant varier, Énergir propose de ne pas mettre à jour son tarif provisoire
 4 pour l'année 2020-2021.

5 L'impact sur le coût moyen d'acquisition des volumes de GNR contractés est quant à lui présenté
 6 dans le tableau 1. En ajoutant le contrat [REDACTED] à la liste de contrats inclus dans
 7 le 1 % permis par la décision D-2020-057, le coût moyen passe de 13,79 \$/GJ [REDACTED]
 8 [REDACTED]. Un tableau, respectant la forme du tableau de la pièce C-ACEFQ-0044,
 9 est déposé en annexe 2.

Tableau 1
Évaluation du coût moyen d'acquisition des volumes de GNR contractés

| Producteurs | Volumes contractés (10 ⁶ m ³) | Prix du GNR fonctionnalisé à Dawn (¢/m ³) | Prix du GNR à la signature fonctionnalisé à Dawn (\$/GJ) |
|----------------------------|---|--|--|
| Saint-Hyacinthe | [REDACTED] | [REDACTED] | [REDACTED] |
| Coop Agri-énergie Warwick | [REDACTED] | [REDACTED] | [REDACTED] |
| Hamilton | [REDACTED] | [REDACTED] | [REDACTED] |
| [REDACTED] | [REDACTED] | [REDACTED] | [REDACTED] |
| [REDACTED] | [REDACTED] | [REDACTED] | [REDACTED] |
| [REDACTED] | [REDACTED] | [REDACTED] | [REDACTED] |
| [REDACTED] | [REDACTED] | [REDACTED] | [REDACTED] |
| Prix moyen sans [REDACTED] | | [REDACTED] | [REDACTED] |
| Prix moyen avec [REDACTED] | | [REDACTED] | [REDACTED] |

* Prix fonctionnalisé à Dawn selon un ajustement de -2,331 ¢/m³ et indexé à l'inflation¹¹.

¹⁰ Le volume utilisé pour le tarif provisoire était de 2 506 056 m³. À la suite de la signature du contrat, il serait plutôt de 3 760 000 m³.

¹¹ Conformément aux hypothèses utilisées dans le plan d'approvisionnement des Causes tarifaires 2019-2020 (R-4076-2018) et 2020-2021 (R-4119-2020), les taux d'inflation utilisés sont respectivement de 1,90 % et 1,79 %.

4. APPARIEMENT ENTRE LES ACHATS ET LA DEMANDE DE LA CLIENTÈLE

1 L'état de la demande de la clientèle a été récemment déposé dans la section 5 de la preuve
2 relative à l'Étape C (B-0383, Gaz Métro-2, Document 31). Énergir y fait état d'une liste d'attente
3 à la hauteur de 744 clients pour un total de 64,8 Mm³ annuellement. Près de 100 % des clients
4 sur la liste ont indiqué une date de début de consommation souhaitée qui est maintenant passée,
5 ce qui résulte par des volumes qui pourraient être écoulés dès l'avis d'acceptation envoyé.

6 Le tableau 2 présente un aperçu des livraisons mensuelles des projets inclus dans le 1 % permis
7 par la décision D-2020-057 et [REDACTED], ainsi que la demande mensuelle moyenne des
8 clients sur la liste d'attente. Les volumes découlant du contrat court terme [REDACTED]
9 permettrait de répondre plus rapidement à la demande des clients sur la liste d'attente en
10 attendant l'entrée en service des autres contrats approuvés permettant de répondre à l'obligation
11 de 1 %. Ces nouvelles injections permettraient ainsi de :

- 12 ➤ Répondre plus rapidement aux besoins des clients actuellement sur la liste d'attente;
- 13 ➤ Concrétiser l'offre de GNR auprès de la clientèle; et
- 14 ➤ Crédibiliser l'utilisation réelle de la liste d'attente, incitant ainsi de nouveaux clients à
15 s'inscrire.

Le tableau 2 est déposé sous pli confidentiel.

5. ÉCHÉANCES PROPOSÉES

- 1 Conformément à l'échéance présentée dans la lettre A-0136 de la Régie, Énergir propose les
- 2 échéances suivantes :

| Étapes | Date |
|--|---------------------------------------|
| Dépôt à la Régie de la demande d'autorisation spécifique par Énergir | 30 octobre 2020 |
| Transmission des informations confidentielles aux représentants des intervenants ayant souscrit des engagements de confidentialité | 30 octobre 2020 |
| Demandes de renseignements de la Régie et des intervenants | 6 novembre 2020 |
| Réponses d'Énergir aux demandes de renseignements | 11 novembre 2020 |
| Preuve des intervenants | 16 novembre 2020 |
| Demandes de renseignements aux intervenants | 19 novembre 2020 |
| Réponses des intervenants aux demandes de renseignements | 23 novembre 2020 |
| Audience (au besoin) | 25 novembre 2020 |
| Décision de la Régie | 30 novembre 2020 (motifs à suivre) |

CONCLUSION

- 1 Énergir demande à la Régie d'approuver les caractéristiques du contrat
2 d'approvisionnement GNR conclu avec [REDACTED] suivantes :
- 3 - un prix d'achat déterminé d'après la formule présentées dans la section 1.1,
4 pour des volumes pouvant aller jusqu'à [REDACTED] et une durée de
5 13 mois.

ANNEXE 1

**EN LIASSE, DOCUMENTS CONTRACTUELS INTERVENUS ENTRE
ÉNERGIR ET [REDACTED], SIGNÉS LE 23 OCTOBRE 2020**

L'annexe 1 est déposée sous pli confidentiel.

ANNEXE 2

**LISTE DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ACTUELLES ET
POTENTIELLES DE GNR**

L'annexe 2 est déposée sous pli confidentiel.